

FranceVilla.nl

Private Holiday Homes – personally selected for you

Conditions de location et de réservation FranceVilla 1.8

- a. Si vous réservez une maison de vacances par l'intermédiaire de FranceVilla, vous déclarez être d'accord avec les articles de ces conditions de location et de réservation, sauf accord contraire préalable et écrit.
- b. FranceVilla est le mandataire pour la location des maisons de vacances au nom des propriétaires et/ou gérant sur place
- c. FranceVilla s'oblige à mettre à disposition du locataire la maison de vacances moyennant le contrat de location, conformément à la description faite par FranceVilla.

Article 1 – Définitions

Signification des termes utilisés dans ces conditions générales de location et de réservation :

FranceVilla : FranceVilla, qui fait partie de Duomar Villas B.V., inscrite à la chambre de commerce de Zuidwest-Nederland (*sud-ouest des Pays-Bas*), no. 94792755 et domiciliée au Oostlaan 150, 2641BN, Pijnacker, Pays-Bas.

Logement : logement offert à la location au nom du propriétaire par l'intermédiaire de FranceVilla pour des activités récréatives.

Contrat de location : contrat entre propriétaire et locataire pour un logement offert à la location par FranceVilla où FranceVilla servira de médiateur.

Locataire : personne qui prend à loyer un logement de FranceVilla ou qui a l'intention de louer.

Colocataire : personne qui accompagne le locataire dans le même logement.

Propriétaire : propriétaire(s) légitime(s) (ou son représentant) du logement à louer.

Gérant : personne désignée par le propriétaire à prendre en charge les tâches de gestion.

Loyer : prix de location du logement

Montant total : le loyer augmenté d'autres montants éventuels dus au propriétaire ou à FranceVilla.

Communication/notification écrite : messages envoyés par la poste ou par courriel.

Article 2 – Applicabilité des conditions de location et de réservation

2.1 Ces conditions de location et de réservation sont applicables à tous les propositions, offres, contrats et services fournis de, avec, par et par l'intermédiaire de FranceVilla. Ces conditions de location et de réservation sont également et explicitement applicables aux contrats (de location) entre le locataire et le loueur, conclus par l'intermédiaire de FranceVilla. Des conditions divergentes ne sont applicables qu'après acceptation écrite et expresse de FranceVilla. Des engagements et/ou accords verbaux des employés de FranceVilla sont uniquement valides si ceux-ci ont été confirmés par écrit.

2.2 L'offre de FranceVilla est sans engagement et peut être révoquée si nécessaire. La révocation en raison de la correction d'erreurs dans le calcul du montant de la location ou d'autres erreurs est autorisée. La révocation sera communiquée dès que possible après la notification, après quoi FranceVilla proposera, si possible, une offre alternative au locataire.

Article 3 – Nature du contrat

3.1 FranceVilla agit en tant qu'intermédiaire pour la réalisation d'un contrat de location entre le propriétaire et le locataire.

FranceVilla n'est toutefois pas partie au contrat. Les contrats de location sont conclus entre le locataire et le loueur.

La réservation d'un logement se fait par internet ou par téléphone. Si vous réservez par internet, le contrat sera formalisé après réception du formulaire de réservation envoyé par courriel et après que FranceVilla vous confirme la réservation per courriel.

Si vous réservez par téléphone, le contrat sera formalisé après que FranceVilla l'ait confirmé par courriel ou par écrit au locataire et que le locataire l'ait confirmé et signé par courriel ou par écrite.

Les deux types de réservations sont définitifs et contraignants, c.à.d. en cas d'annulation, les frais d'annulation (article 8) sont dus.

3.2 Le locataire fournit à FranceVilla, avant ou au plus tard lors de la signature du contrat, toutes les informations le concernant ainsi que celles des colocataires qu'il a enregistrés, qui peuvent être pertinentes pour la conclusion ou l'exécution du contrat.

Cela inclut, si disponible, le numéro de téléphone mobile et l'adresse e-mail. Le locataire doit également indiquer toute particularité concernant la qualité ou la composition des (co-)locataires qu'il a enregistrés, si cela est pertinent pour le bon déroulement du contrat par FranceVilla. En cas de manquement à cette obligation d'information, et si cela entraîne l'exclusion du (ou des) colocataire(s) par FranceVilla de l'utilisation (ultérieure) du logement, les frais d'annulation déclarés seront facturés au locataire.

Article 4 – Paiement

4.1 Dans un délai de 3 jours à compter de la date de réservation, 30 % du montant total de la location doit être payé à FranceVilla. Le solde de 70 %, augmenté des éventuels frais supplémentaires, doit être réglé au plus tard 6 semaines avant le début de la période de location.

4.2 En cas de réservation effectuée dans un délai de 6 semaines avant le début de la période de location, le montant total de la facture doit être payé dans les 4 jours suivant la réception de la confirmation de réservation. En cas de réservation dans la semaine précédant le départ, le montant total de la facture doit être transféré par virement bancaire ou payé par carte de crédit ou via PayPal le jour de la réservation, les frais relatifs au mode de paiement choisi étant entièrement à la charge du locataire.

4.3 En cas de non-paiement dans les délais des sommes dues, FranceVilla enverra un rappel écrit. Si le montant dû n'est pas reçu par FranceVilla dans les 10 jours suivant la date du rappel, le contrat sera annulé. FranceVilla facturera alors les frais d'annulation tels que définis à l'article 8 des présentes conditions au locataire.

4.4 Si FranceVilla ne reçoit pas le montant total dû le jour de l'arrivée, FranceVilla sera en droit de refuser l'accès au logement au locataire, sans préjudice du droit de FranceVilla au paiement intégral du montant total convenu.

Article 5 – Frais supplémentaires

Les coûts supplémentaires éventuels, tels que la caution et le taxe de séjour éventuel, doivent être payés sur places au gérant ou, si ceux-ci sont mentionnés sur la facture, à FranceVilla.

Article 6 – Usage du logement

6.1 Le locataire doit laisser la propriété propre et sans dommage et se conformer aux conditions de location convenues ainsi qu'aux règles établies par le propriétaire/locataire. Le propriétaire/locataire demande, si cela n'a pas déjà été fait par FranceVilla, un dépôt de garantie, qui peut être payé en espèces à la discrétion du locataire, ou par l'émission d'un chèque couvert accepté dans le pays concerné, ou par un virement temporaire.

6.2 Si le locataire ne respecte pas les règles, le propriétaire/locataire peut l'obliger à quitter la maison louée, sans que le locataire n'ait droit à un remboursement du loyer payé et/ou à une indemnisation. De plus, dans ce cas, le propriétaire/locataire a le droit de conserver le dépôt de garantie pour couvrir les dommages subis.

6.3 Si la maison est laissée propre* et sans dommage et que le locataire a rempli toutes ses obligations, le dépôt de garantie sera remboursé, sauf accord contraire, au plus tard 7 jours après la fin de la période de location, par un mode de remboursement choisi par le locataire. Les frais liés au mode de remboursement choisi seront à la charge du locataire.

* par "propre", on entend notamment :

- les sols balayés, les sacs poubelles vidés et éliminés, les bouteilles en verre et en plastique retirées, une cuisine rangée avec de la vaisselle propre, et un barbecue nettoyé.

6.4 Le logement loué ne peut pas être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui convenu. Si vous souhaitez venir avec plus de personnes, vous devez toujours demander l'autorisation préalable. Si cette demande est approuvée, des frais supplémentaires peuvent être facturés. Le locataire doit séjourner personnellement dans le logement pendant la période de location ; il n'est pas permis, sans l'accord explicite de FranceVilla, de conclure un contrat de location au profit d'autres utilisateurs uniquement. Il est interdit de camper sur le terrain loué. En cas de non-respect des dispositions des phrases précédentes (même temporairement), le propriétaire/locataire est en droit de résilier le contrat de location avec effet immédiat. Le locataire n'a alors droit à aucun remboursement du loyer payé et/ou d'indemnisation. De plus, le locataire perd le dépôt de garantie. Ce dépôt sera attribué au propriétaire/locataire pour couvrir les dommages subis ou les revenus locatifs perdus, en raison de l'occupation du logement par un nombre de personnes supérieur à celui confirmé. Le locataire garantit FranceVilla contre toute autre réclamation que le propriétaire/locataire pourrait formuler à cet égard.

6.5 Le locataire s'engage à traiter le logement et l'inventaire avec le plus grand soin. Les dommages causés par le locataire à l'inventaire ou au logement doivent être réglés directement avec le propriétaire/locataire, au plus tard à la fin de la période de location. Le locataire doit souscrire une assurance couvrant les dommages qu'il cause de manière adéquate. Sur demande de FranceVilla, le locataire doit immédiatement fournir à FranceVilla une copie de la police d'assurance concernée. FranceVilla décline toute responsabilité concernant les différends relatifs aux frais supplémentaires et/ou au dépôt de garantie et ne s'immiscera pas dans de tels différends au nom du locataire.

6.6 Le(s) locataire(s) ne doivent pas causer de nuisances sonores pour l'environnement. Ils doivent respecter le calme de l'environnement à tout moment. En particulier, entre 23h00 et 08h00, ils doivent tenir compte du sommeil des voisins. Le propriétaire/locataire du logement peut donner des instructions supplémentaires à ce sujet, auxquelles le locataire doit se conformer.

6.7 Dans les logements où les chiens ou autres animaux de compagnie sont autorisés, les règles suivantes s'appliquent (en plus de celles éventuellement établies par le propriétaire/locataire) : Il est interdit d'autoriser les animaux sur les meubles et/ou dans les chambres, ni de les autoriser dans la piscine. Si cela se produit ou si d'autres règles du propriétaire/locataire sont enfreintes, des frais supplémentaires peuvent être facturés.

6.8 Il est interdit de télécharger illégalement des vidéos ou de la musique depuis la connexion internet dans votre maison de vacances. Si votre accès à internet est utilisé pour des mises en partage ou des téléchargements illégaux, vous risquez alors une amende d'un montant maximum de 1500 € (7500 € pour les personnes morales). Retrouvez toute information utile sur www.hadopi.fr/acces-au-formulaire-reponse-graduatee-jai-recu-un-mail. Le téléchargement illégal, appelé couramment « piratage », prive les créateurs de leur rétribution et représente un danger pour l'économie du secteur culturel, or il existe de nombreuses offres légales sur internet

Article 7 : prix et changement de prix

Les prix publiés sur le site de FranceVilla sont sujets à changement et sous réserve de fautes techniques et de fautes de frappes évidentes.

Article 8 : annulation

Le locataire peut annuler le contrat de location à tout moment ou désigner un locataire remplaçant (à condition qu'il remplisse les exigences d'âge et autres applicables), sous réserve que cela soit fait par écrit et que FranceVilla y consente expressément. Lorsqu'un locataire remplaçant est trouvé en accord avec FranceVilla, ce dernier est solidairement responsable, avec le locataire d'origine, du paiement du loyer (restant) et de toute somme ou frais supplémentaires.

En cas d'annulation, le locataire doit les montants suivants à FranceVilla :

- Annulation après la conclusion du contrat de location et jusqu'à 60 jours avant le départ : le montant déjà payé ou le montant restant de l'acompte, soit 30 % du montant du loyer.
- Annulation entre 60 et 30 jours avant le départ : 75 % du montant convenu du loyer.
- Annulation entre 30 jours et le jour du départ : 100 % du montant convenu du loyer.

FranceVilla se réserve le droit de faire des exceptions, mais uniquement en faveur du locataire.

Article 9 - Annulation ou modification par le propriétaire

9.1 Le propriétaire a le droit (mais non l'obligation) d'annuler ou de modifier la réservation avec effet immédiat via FranceVilla (en tant qu'intermédiaire) dans les cas suivants:

a. Si le propriétaire ne peut pas exécuter la réservation en raison d'un cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, de catastrophes, telles que des catastrophes naturelles (incendies de forêt, inondations, tremblements de terre, éruptions volcaniques, etc.), des guerres ou d'autres problèmes de sécurité graves (tels que le terrorisme, des dangers majeurs pour les êtres humains) santé, y compris épidémies / pandémies, etc., grèves, destruction totale ou partielle du bien loué, décès du propriétaire, vente et / ou occupation inopinée du logement par le (nouveau) propriétaire, etc. ;

b. En raison de circonstances importantes. Par circonstances importantes, on entend des circonstances qui sont de nature à ce que la liaison du propriétaire au réservation ne puisse raisonnablement être exigée;

c. Si le locataire, après avoir été informé par le propriétaire ou le gestionnaire, ne se comporte pas comme il sied à un bon locataire ou cause de graves nuisances à l'environnement.

9.2 Dans la mesure où la réservation a été résilié sur la base de l'article 9.1 sous a et / ou sous b et qu'il n'y a pas de négligence ou de comportement coupable de la part du locataire, FranceVilla (en tant qu'intermédiaire) fera une proposition au locataire sous la forme d'une offre alternative d'hébergement dans les meilleurs délais. Si cela n'est pas possible ou si le locataire n'accepte pas l'alternative proposée, le montant total payé ou payé par le locataire sera remboursé sans indemnité pour l'annulation ou le changement dû.

Article 10 : responsabilité

10.1 FranceVilla agit en tant qu'intermédiaire pour la conclusion d'un contrat de location entre le propriétaire et le locataire et n'est expressément pas partie au contrat de location. FranceVilla fonctionne en tant qu'intermédiaire professionnel pour la location de maisons de vacances privées à des touristes. FranceVilla est uniquement responsable de la bonne exécution de votre réservation, sous réserve de la force majeure et des erreurs manifestes ou erreurs dans les informations sur le site web de FranceVilla ou dans d'autres notifications. Par erreurs manifestes ou erreurs, on entend également des inexactitudes dans les textes et photos fournies par les propriétaires des maisons.

10.2 La responsabilité de FranceVilla se limite expressément aux dommages matériels directs subis par le locataire dans un cas donné.

10.3 En aucun cas, FranceVilla ne peut être tenue responsable de toute forme de dommage indirect. Cela inclut notamment : les dommages matériels, les dommages corporels, les dommages consécutifs et la perte de bénéfices. En cas de vente à un consommateur, cette limitation de responsabilité ne sera en aucun cas appliquée au-delà de ce qui est prévu à l'article 7:24, alinéa 2 du Code civil néerlandais.

10.4 FranceVilla n'est pas responsable dans la mesure où le locataire aurait pu obtenir une indemnisation pour les dommages par l'intermédiaire d'une assurance, telle qu'une assurance voyage ou une assurance annulation.

10.5 Si FranceVilla devait être tenue responsable d'un dommage quelconque, sa responsabilité restera limitée au montant total du loyer payé par le locataire pour la réservation concernée. FranceVilla est en droit de proposer un hébergement alternatif au locataire. Si le locataire refuse cet hébergement alternatif, aucun dommage ou indemnisation ne sera dû.

10.6 Les dispositions relatives à la responsabilité de FranceVilla dans ces conditions générales ne s'appliquent pas en cas de fraude ou de dol de la part du locataire et/ou des colocataires.

10.7 Les propriétaires de ces logements sont responsables de leur propriété et de leur location.

10.8 FranceVilla n'accepte aucune responsabilité pour les dommages subis par le locataire ou ses biens en raison de son séjour dans le logement loué, sous quelque forme que ce soit. De plus, FranceVilla ne peut être tenue responsable du dysfonctionnement ou de l'arrêt de l'équipement technique dans le logement, de la coupure temporaire ou totale de l'Internet ou des pannes d'approvisionnement en eau et/ou en énergie autour du logement, des travaux de voirie imprévus, ou d'autres nuisances à l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

10.9 Sur demande, FranceVilla fera tout son possible pour réduire les nuisances éventuelles. Toutefois, aucun droit ne peut être tiré de cette intervention.

10.10 Le locataire est (solidairement) responsable de toute perte et/ou dommage au logement et à son inventaire, que ce soit en raison d'une action ou d'une négligence du locataire ou de tiers présents dans le logement avec l'autorisation du locataire. En cas d'utilisation incorrecte ou de mauvaise gestion du logement loué, des frais supplémentaires peuvent être facturés au locataire.

10.11 Le locataire indemnise FranceVilla de toutes les réclamations de tiers, y compris explicitement le propriétaire de la maison, ainsi que des frais raisonnables d'assistance juridique, en lien avec l'intermédiation de FranceVilla, sauf si ces réclamations sont dues à une négligence grave ou à une intention de la part de FranceVilla.

10.12 FranceVilla ne porte aucune responsabilité pour les informations générales dans les photos, brochures, annonces, sites web et autres supports d'information, dans la mesure où celles-ci sont rédigées ou publiées sous la responsabilité de tiers.

Article 11 : plaintes

11.1 En cas de réclamation, le locataire doit d'abord essayer de trouver une solution sur place avec le gestionnaire et/ou le propriétaire. Si la réclamation constatée ne peut être résolue sur place avec le gestionnaire et/ou le propriétaire, le locataire doit contacter FranceVilla dans un délai de 24 heures. FranceVilla s'efforcera, dans la mesure de ses possibilités, de résoudre la réclamation à la satisfaction du locataire. Les réclamations signalées après la période de location ne seront pas prises en charge.

11.2 Le locataire doit toujours permettre à FranceVilla de trouver une solution appropriée à la réclamation. Si le locataire part prématurément sans consultation préalable avec le gestionnaire, le propriétaire et/ou FranceVilla, le propriétaire et FranceVilla sont déchargés de toute responsabilité concernant l'acceptation de la réclamation ou de toute forme de restitution.

11.3 Si la réclamation ne peut être résolue de manière satisfaisante sur place, elle doit être soumise à FranceVilla, par écrit et de manière motivée, dans un délai d'une semaine suivant la période de location. Cela n'affecte pas l'obligation de contacter FranceVilla pendant le séjour conformément à l'article 11.1.

11.4 FranceVilla transmettra la réclamation au propriétaire concerné en son nom. Dans une situation comme celle décrite à l'article 11.3, FranceVilla prendra contact avec le propriétaire et servira d'intermédiaire entre le locataire et le propriétaire afin de tenter de parvenir à une solution amiable. Ce qui est stipulé dans cet article 11.4 est uniquement une obligation de moyens pour FranceVilla.

11.5 Si aucune solution amiable n'est trouvée entre le locataire et le propriétaire, FranceVilla, sur demande du locataire, fournira les informations dont elle dispose concernant le propriétaire afin de permettre au locataire d'intenter une action en dommages et intérêts contre le propriétaire.

Article 12 : clauses finales

12.1 Les présentes conditions générales et les contrats conclus par l'intermédiaire de FranceVilla sont régis par le droit néerlandais, à l'exclusion expresse de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

12.2 Tout litige découlant d'un contrat auquel FranceVilla (en tant qu'intermédiaire ou non) est partie et/ou découlant de ces conditions générales sera résolu par le tribunal compétent du district de Rotterdam.

12.3 Si une disposition des présentes conditions générales est jugée nulle, les autres dispositions resteront en vigueur et l'article nul sera interprété de manière à correspondre aux intentions évidentes des parties concernées.